

Règlement intérieur



Préambule

Le collège sainte Philomène s'inscrit dans le prolongement du cours primaire sainte Cécile.

Il a pour but, dans une continuité avec l'éducation familiale, de développer l'intelligence des enfants par un enseignement structuré afin de les aider à épanouir les dons qu'ils ont reçus.

Il se veut également le lieu où l'enfant découvre les dimensions de l'être humain à la lumière de l'Evangile et dans la fidélité au magistère de l'Eglise.

Le présent règlement est destiné à favoriser la réalisation concrète de ces objectifs. Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement que parents et élèves signeront.

I – HORAIRES

« Une grande ponctualité est demandée aux parents et accompagnateurs »

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H35 et de 13H30 à 16H15.

II – RETARDS OU ABSENCES

Imprévis : les parents avertiront d'un retard ou d'une absence en laissant, avant 8H45, un message ou un mail sur le téléphone ou l'ordinateur du collège.

Prévisibles : les parents s'adresseront au directeur et demanderont par écrit une autorisation d'absence.
Seul le directeur sera juge de l'opportunité de la demande.

N.B. : pour toute absence liée à un problème de santé et supérieure à trois jours, un certificat médical est demandé.

III – DATES DE VACANCES

Sauf exception, elles sont identiques à celles de l'académie de Grenoble ; les cours n'ont pas lieu le vendredi saint après-midi ainsi que le mardi matin de Pentecôte.

IV – ACCES AU COLLEGE

Les accompagnateurs déposent les élèves au bas de l'escalier. Les enfants sont sous la responsabilité des parents accompagnateurs dès leur prise en charge à la sortie des classes, la porte d'entrée franchie.

V – TENUE GENERALE

Règlement intérieur



1. Collégiens : pull de l'établissement (commandé par le collège) porté sur une chemise, une chemisette ou un polo à col ; pantalon bleu (les bermudas sont acceptés jusqu'à la Toussaint et après Pâques), ceinture et chaussures de ville. Les garçons peuvent laisser au collège une paire de chaussures de sport qu'ils pourront utiliser lors des récréations.

Les cheveux doivent être courts et sans gel.

2. Collégiennes : gilet de l'établissement (commandé par le collège), robe à manches ou jupe bleue arrivant au-dessous des genoux, polo ou chemisier avec manches. Pas de bijoux ni de maquillage. Pas de vêtements transparents, ni de décolletés.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour tous :

- les polos et pulls à capuche ainsi que les jeans ne sont pas admis ;
- prévoir une tenue de sport adaptée aux activités physiques et sportives prévues.

Si ces préconisations vestimentaires ne sont pas respectées, l'élève ne sera pas admis en cours et pourra être renvoyé chez lui pour un changement de tenue.

VI – TRAVAIL

Les relevés de notes sont remis à la famille toutes les trois semaines ; les bulletins trimestriels sont délivrés avant les vacances clôturant ces trimestres.

Les devoirs notés ainsi que les résultats des interrogations sont signés par les parents pour le cours suivant.

Les cours sont notés et les compositions sont rédigées au stylo plume.

Les élèves prendront tout particulièrement soin de leur cahier de bord fourni par le collège et n'effectueront ni décoration ni collage. Outil indispensable pour le suivi et le travail de l'élève, il doit accompagner celui-ci en permanence et être **impérativement ramené signé par les parents le lundi matin**.

VII – RESPECT

Par respect pour elle, les élèves se lèvent lorsqu'une personne adulte entre en classe.

Durant les cours, les élèves ne doivent pas prendre la parole sans y avoir été expressément invités par le professeur. Il convient donc de lever la main sans parler et d'attendre que le professeur interroge. Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.

Il est demandé aux élèves :

- de ne pas porter de bijoux ou d'objets de valeur ;
- de respecter le matériel et le mobilier ;
- de se sentir responsable du bon ordre. A tour de rôle et selon leur service les élèves participeront à l'entretien de leur classe et des salles communes ;

Règlement intérieur



- de ne pas introduire au collège d'objets dangereux, de jeux, des livres, des revues, des chewing-gums, des bonbons, de téléphone portable, de lecteur de musique, ... ;
- **tout objet, livre ou appareil, non autorisé sera confisqué définitivement ;**

VIII – DISCIPLINE

Tout manquement au règlement entraînera une sanction proportionnée à la faute commise :

- ✓ travail non fait : travail à refaire + travail supplémentaire signé par les parents
- ✓ travail non rattrapé si absence : à la discrétion du professeur selon gravité
- ✓ copie mal présentée : jusqu'à deux points en moins ; si illisible : 0
- ✓ oublis (cartable, cahier, livre, trousse, ...) : le noter dans le carnet de bord ou le signifier au professeur. Sanction à la discrétion de l'enseignant
- ✓ désinvolture, insolence : retenue et/ou exclusion du cours (avec motif et travail)
- ✓ chahut, bavardages : exclusion du cours avec motif et travail
- ✓ dégradation : facturée + retenue et/ou travail d'intérêt général ou renvoi selon gravité.

Une exclusion temporaire ou définitive est décidée par le chef d'établissement après consultation éventuelle du conseil de discipline. Le conseil de discipline se réunit lorsqu'une faute d'une certaine gravité est commise (manque de respect, tricherie, dégradation de matériel, sortie sans autorisation, ...). Il est présidé par le Directeur et se compose de l'adjoint du directeur, de l'aumônier, des enseignants, des parents de l'élève et de l'élève lui-même.

Le travail, les efforts et le bon esprit seront encouragés et récompensés.

« En toutes choses, avançons bonnement et simplement, rien par force, tout par amour ».

Saint François de Sales

Signature de l'élève :

Signature des parents :